

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 6 AVRIL 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 31 mars 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Marie-Dominique CRIBIER, Laurence MOLINARI, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Jacques BOULANGER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Karla AREL, Marc ESNAULT, José MARTINS, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY, Thierry BESSE, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Michelle BOUCHON) Naïma FERROUDJI (pouvoir à Danièle GARCIA), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Norman PANTER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Patricia BARTOLI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc Le Meur), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Yassin LAMAOU (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Thomas ZLOWODZKI).

#### Absents

##### Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 29

représentés : 10

absents : 0

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Publiée le : CONSEIL MUNICIPAL DU : 6 AVRIL 2022  
11 AVR. 2022  
Présents : 29 DELIBERATION N° : 14526  
Représentés : 10  
Absents : RESP. DE SECTEUR : ROMAIN BENOIT  
Pour : 32 SERVICE : AFFAIRES GÉNÉRALES  
Contre :  
Abstention : 7 AFFAIRE SUIVIE PAR : SEVERINE ESNAULT

## CONCESSIONS DE TERRAINS, CASES ET CAVEAUX PROVISOIRES DANS LES CIMETIERES - TARIFICATION 2022

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la Loi du 08 janvier 1993 portant législation dans le domaine funéraire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-13 et suivants et l'article L 2331-2, 4<sup>ème</sup> alinéa

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales, réunie en date du 24 mars 2022.

### APRES EN AVOIR DELIBERE

**FIXE** à compter du 6 avril 2022 :

#### Concessions aux cimetières :

##### - de terrains :

Concession de 5 ans :	gratuit pour indigents et enfants sans vie
Concession de 15 ans :	266 euros
Concession de 30 ans :	556 euros
Concession de 50 ans :	1 383 euros

#### ➤ **Concessions de cases au columbarium :\***

15 ans :	845 euros
30 ans :	1 300 euros

\* plaque de fermeture incluse dans la concession

#### **Séjour en caveau provisoire :**

- Première quinzaine	37 euros
- Par jour au-delà du 15 <sup>ème</sup> jour :	8 euros

**IMPUTE** les recettes correspondantes qui seront perçues au chapitre 70 du Budget Communal, articles 70311 pour les concessions de terrains et cases de columbarium, 70312 pour la redevance du séjour en caveau provisoire

Pour extrait conforme.



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président du Cœur d'Essonne d'Agglomération.



